

Jeu concours :

"Bonne fêtes de fin d'année avec INOVA CUISINE"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société INOVA CUISINE (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 192 553 dont le siège social est situé au lieu-dit Les Laquets à Campagnac-Lès-Quercy (24550), organise du 11 décembre 2019 au 1 janvier 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Bonne fêtes de fin d'année avec INOVA CUISINE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ni aucun opérateur externe à la société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire et les renseignements nécessaires sur la page Facebook OU la page Instagram de la société organisatrice du jeu.

Chacune de ces opérations est nécessaire pour pouvoir prétendre à participer au concours. Si l'un des éléments n'était pas respecté, la société organisatrice aurait tout droit d'invalider la participation du concurrent.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant(e) sera désigné(e) dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le(a) gagnant(e) sera contacté(e) dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participants valides par un tirage au sort supervisé par un jury.

Le jury est composé de 2 personne .

Ces personnes sont les suivantes :

Philippe Martegoutte, Président de la SAS INOVA CUISINE

Adrien Mitou, Chargé de communication pour INOVA CUISINE

Le(a) gagnant(e) remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une voiture/porteur en métal de marque "VILAC", couleur blanc crème.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Chaque participant autorise la société organisatrice à diffuser les photos sur ses réseaux sociaux et son site et renonce à demander des droits d'auteur.